ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

S/L/130 4 juillet 2003

(03-3604)

Conseil du commerce des services

SEPTIÈME DÉCISION SUR L'ACCEPTATION DU CINQUIÈME PROTOCOLE

Adoptée par le Conseil du commerce des services le 3 juillet 2003

Le Conseil du commerce des services,

Eu égard au cinquième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS),

Nonobstant la Décision sur l'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'AGCS adoptée par le Conseil le 15 février 1999 (S/L/68),

Décide ce qui suit:

Le cinquième Protocole sera réouvert à l'acceptation de la République de Pologne à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 4 août 2003. Le Protocole entrera en vigueur pour la République de Pologne à la date de cette acceptation.